

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°151

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

Direction des Finances/

OBJET : Reversement de la taxe d'aménagement à l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour les exercices 2022 et 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de reverser tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPT Plaine Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence ;

Considérant les montants de la taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Considérant les dépenses d'équipement public réalisées par l'EPT Plaine Commune sur le territoire de la commune et pour des opérations relevant de sa compétence ;

Considérant l'application de cette disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment nécessitant l'obtention d'une ou des autorisations d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022.

Adoption à la majorité par 41 pour, 1 contre (Jean-Jacques KARMAN) , 6 ne prennent pas part au vote(Mizgin OZHAN, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement des parts communales de la taxe d'aménagement à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPT Plaine Commune pour les exercices 2022 et 2023.

DIT que Madame le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette délibération au Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

Reçue en préfecture le : 16/12/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221215-lmc128596-DE-1-1
Publiée le : 16/12/22
Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

